

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>28</b>	<b>1</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>06 décembre 2019</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le</b> <i>3 Janvier 2020</i>
--

<b>et publication le</b> <i>3 Janvier 2020</i>
--

**L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 20 heures,**  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michal André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves Le Guyader – Martine Connan – Hervé Le Cam – Lionel Gainon – Pascal Le Not – Rolande Le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher - Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel Le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin –

Monsieur Alain Guéguen donne procuration à Madame Monique Pasco

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le pôle de l'Etang Neuf à St-Connan**

La communauté de communes du Kreiz-Breizh a construit à l'Etang-Neuf (commune de Saint-Connan) un pôle d'animation et de mémoire s'appuyant sur les particularités historiques et environnementales du site qui agrège un passé de terre d'accueil de résistants au nazisme, de lieu de création et d'expositions d'artistes et de référence pour les amateurs de pêche à la mouche.

C'est sur cette base tridimensionnelle qu'a été conçu et réalisé l'équipement communautaire qui agrège :

- Le musée de la Résistance en Argoat
- L'école de peinture
- L'école de pêche

C'est en partant de ce même tryptique que la gestion de cet espace a été confiée à l'association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Etang-Neuf qui, elle-même, repose sur une gouvernance tripartite associant les trois composantes de la structure.

La collaboration entre la CCKB et l'association concourt à la réalisation des objectifs suivants :

- Sensibiliser les différents publics (scolaires, groupes et individuels) aux enjeux de la lutte contre le nazisme, plus particulièrement au rôle de la résistance locale dans ce combat.
- Ancrer le site de l'Etang Neuf en tant que lieu incontournable de la production artistique costarmoricaine, cela incluant la présentation d'œuvres et la diffusion culturelle
- Promouvoir la richesse environnementale de l'Etang-Neuf et de ses alentours, en mettant, en particulier, en exergue son potentiel en termes de faune aquatique.
- Utiliser l'attractivité de l'Etang-Neuf pour développer l'accueil des visiteurs dans le Kreiz-Breizh, en confortant la connaissance des autres sites touristiques du secteur et en initiant avec eux des actions concertées et la création de produits commerciaux communs.

- Faire reposer l'atteinte des objectifs précités sur une équipe composée de deux permanents qui devront répartir équitablement leur activité sur les trois composantes du pôle sans privilégier l'une d'elles.

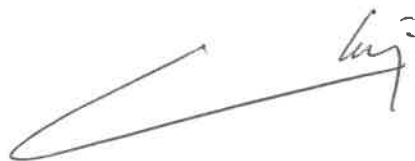
Le Président propose de mettre en œuvre une convention d'objectifs et de moyens sur trois ans (2020 à 2022), avec les engagements suivant :

- la CCKB s'engage à attribuer chaque année à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de participer à la réalisation des objectifs et missions assignées et à la soutenir dans la recherche d'autres financeurs. Le montant prévisionnel total de la subvention de fonctionnement s'élèverait à la somme de 90 000 € sur les trois prochaines années avec une subvention annuelle de 30 000 €, telle que définie dans la convention et ses annexes,
- l'association s'engage à accomplir ces missions, en partenariat avec la CCKB, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,

- Autorise le président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de gestion du pôle de l'Etang Neuf, telle qu'annexée,
- Décide d'allouer les subventions de fonctionnement annuelles sur les trois prochaines années, telles qu'indiquées dans ladite convention, soit 30 000 € en 2020.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe



# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022

## **Préambule**

La communauté de communes du Kreiz-Breizh a construit à l'Etang-Neuf (commune de Saint-Connan) un pôle d'animation et de mémoire s'appuyant sur les particularités historiques et environnementales du site qui agrège un passé de terre d'accueil de résistants au nazisme, de lieu de création et d'expositions d'artistes et de référence pour les amateurs de pêche à la mouche.

C'est sur cette base tridimensionnelle qu'a été conçu et réalisé l'équipement communautaire qui agrège :

- Le musée de la Résistance en Argoat
- L'école de peinture
- L'école de pêche

C'est en partant de ce même tryptique que la gestion de cet espace a été confiée à l'association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Etang-Neuf qui, elle-même, repose sur une gouvernance tripartite associant les trois composantes de la structure.

La présente convention vise à préciser les objectifs et les engagements de chaque partenaire, ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre de la collaboration qui en découlera.

La présente convention est établie entre :

- La communauté de communes du Kreiz-Breizh, représentée par son Président, Jean-Yves PHILIPPE, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, ci-après désignée sous le terme « la CCKB » d'une part ;
- L'association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Etang-Neuf, représentée par son Président, Lucien THOMAS, dûment habilité aux fins de la présente par délibération du conseil d'administration en date du .....2019, ci-après désignée sous le terme « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La CCKB reconnaît à l'association les missions suivantes :

- La gestion, la promotion, l'enrichissement du fonds du musée de la Résistance en Argoat, la conception et la réalisation d'expositions temporaires corrélées à cet espace.
- Le développement de pratiques liées aux arts visuels, via la proposition d'ateliers d'apprentissage et de perfectionnement, ainsi que par l'ouverture à des artistes reconnus qui y seront exposés (peintres, plasticiens, photographes...).

- La reconnaissance du lieu en tant que site pilote pour la pêche à la mouche et pôle de promotion des loisirs halieutiques

## **Article 2 – Objectifs à mettre en œuvre**

La collaboration entre la CCKB et l'association concourt à la réalisation des objectifs suivants qui s'inscrivent dans les missions mentionnées à l'article précédent :

- Sensibiliser les différents publics (scolaires, groupes et individuels) aux enjeux de la lutte contre le nazisme, plus particulièrement au rôle de la résistance locale dans ce combat.
- Ancrer le site de l'Etang Neuf en tant que lieu incontournable de la production artistique costarmoricaine, cela incluant la présentation d'œuvres et la diffusion culturelle
- Promouvoir la richesse environnementale de l'Etang-Neuf et de ses alentours, en mettant, en particulier, en exergue son potentiel en termes de faune aquatique.
- Utiliser l'attractivité de l'Etang-Neuf pour développer l'accueil des visiteurs dans le Kreiz-Breizh, en confortant la connaissance des autres sites touristiques du secteur et en initiant avec eux des actions concertées et la création de produits commerciaux communs.
- Faire reposer l'atteinte des objectifs précités sur une équipe composée de deux permanents qui devront répartir équitablement leur activité sur les trois composantes du pôle sans privilégier l'une d'elles.

## **Article 3 – Engagements réciproques**

Par la présente convention, la CCKB s'engage à attribuer chaque année à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de participer à la réalisation des objectifs et missions assignées et à la soutenir dans la recherche d'autres financeurs.

Pour sa part, l'association s'engage à accomplir ces missions, en partenariat avec la CCKB, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

## **Article 4 – Modalités d'exécution de la convention**

Chaque année, la CCKB reçoit le bureau de l'association et les personnels permanents qui présentent le bilan moral et financier de l'année écoulée, et proposent un budget prévisionnel.

En cette occasion, l'association propose également le programme des manifestations de l'année en cours, les différentes thématiques explorées, les moyens financiers et humains affectés à chaque action. Ces divers éléments devront être validés par la CCKB avant leur mise en œuvre effective, sachant que, à l'investissement financier de la CCKB doit correspondre des actions, évènements, manifestations en adéquation avec ses orientations touristiques et culturelles.

## **Article 5 - Moyens financiers mis à disposition**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui s'échelonne de 2020 à 2022, le montant prévisionnel global de la subvention de fonctionnement s'élève à la somme de 90 000 € répartie en 3 subventions annuelles de 30 000 € (cf. Annexe

n°1, décomposition de la subvention). La CCKB notifie chaque année le montant de la subvention.

## **Article 6 – Conditions de paiement de la subvention**

La subvention est imputée à l'article 6574 du budget général de la CCKB. Elle est créditée au compte de l'association en une seule échéance, à la fin du premier trimestre de chaque année, selon les procédures comptables en vigueur à la CCKB.

## **Article 7 – Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles définies par le plan comptable des associations ;
- à fournir à la CCKB les comptes annuels, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : bilan, compte de résultat et annexes signés par le président et dûment certifiés par l'agent comptable, ainsi que le rapport de ce dernier ;
- à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **Article 8 – Autres engagements**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CCKB ne puisse pas être recherchée ou inquiétée.

Toutefois, l'Annexe n°2 précise quelques obligations inhérentes à une association qui a pour mission d'animer, d'administrer un équipement public mis à sa disposition par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, propriétaire exclusif des locaux et de la muséographie, en dehors des objets prêtés.

## **Article 9 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de l'établissement public, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la CCKB peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 10 – Contrôle de l'établissement public**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCKB de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, relatif à la période couverte par la convention, dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,

sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par une personne habilitée par la CCKB, en vue d'en vérifier l'exactitude.

### **Article 11 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis selon les articles 1 et 2.

Ainsi, après la mise à disposition des nouveaux locaux à aménager dans le bâtiment situé face au musée, un avenant devra être étudié (cf. Annexe n°3).

### **Article 12 – Conditions de renouvellement ou de résiliation de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant à cette convention, est subordonnée à la réalisation d'un bilan et au dépôt des conclusions prévu à l'article 10.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté des Communes  
du Kreiz Breizh

**Le Président,**

**Jean-Yves PHILIPPE**

Pour l'association de gestion du pôle  
d'animation et de mémoire de  
l'Etang-Neuf

**Le Président,**

**Lucien THOMAS**

## **ANNEXE N°1 : DÉCOMPOSITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCKB**

Le montant triennal de la subvention de fonctionnement, couvrant les années 2020 à 2022, est de 90 000 €. Les emplois associatifs ne sont plus locaux mais départementaux ; désormais, ce sont des emplois associatifs bipartites conventionnés entre le Département des Côtes d'Armor et l'association.

Cette nouvelle disposition permet à l'association d'être mieux accompagnée par le Département sur ces emplois, mais n'engage plus la CCKB sur leur pérennité.

En sus de l'aide de 22 000 €/ an pour le fonctionnement comprenant l'entretien, la maintenance, la sécurisation, les consommables...et les emplois départementaux, la communauté de communes du Kreiz-Breizh attribue les sommes suivantes :

- Une somme annuelle de 3 000 € pour l'organisation des évènementiels mis en œuvre par le musée de la Résistance et contribuant à son attractivité et à l'augmentation de sa fréquentation (expositions temporaires, conférences, publications...),
- Une somme annuelle de 3 000 € pour l'organisation d'expositions artistiques temporaires dont on sait qu'elles apportent au pôle de l'Etang Neuf une notoriété, une image d'excellence et un public complémentaire ainsi qu'une somme de 2 000 € pour l'initiation de pratiques artistiques en direction des jeunes, s'inscrivant pleinement dans la politique enfance-jeunesse de la CCKB, soit 5 000 € d'alloués pour la thématique « Arts » du pôle de l'Etang Neuf,

La CCKB ne prendra à sa charge aucune facture, autre que celles relatives à l'entretien du bâtiment et travaux dus par le propriétaire des lieux.

Pour la Communauté des Communes  
du Kreiz Breizh

**Le Président,**

**Jean-Yves PHILIPPE**

Pour l'association de gestion du pôle  
d'animation et de mémoire de  
l'Etang-Neuf

**Le Président,**

**Lucien THOMAS**

## **ANNEXE N°2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

La Muséographie, initiée et financée par la CCKB et des co-financeurs publics, ne pourra être modifiée sans un accord préalable de la communauté de communes.

L'accompagnement financier de la CCKB dans le fonctionnement, notamment l'aide au financement des emplois, implique que ces emplois soient affectés en priorité à l'accueil des différents publics, à une communication et une promotion actives destinées à développer la fréquentation du site, sans laquelle l'aide financière ne pourrait être justifiée.

Ainsi il conviendra de privilégier dans le temps de travail, les horaires d'ouverture notamment durant les périodes de vacances en direction du grand public et de laisser aux bénévoles de l'association des tâches annexes (documentation – recherches relations et déplacements externalisés...).

Le développement du pôle artistique devient une réalité reconnue, une part significative et équitable des temps de travail lui sera consacrée.

Pour la Communauté des Communes  
du Kreiz Breizh

**Le Président,**

**Jean-Yves PHILIPPE**

Pour l'association de gestion du pôle  
d'animation et de mémoire de  
l'Etang-Neuf

**Le Président,**

**Lucien THOMAS**



### **ANNEXE N°3 : BATIMENTS CONNEXES**

La commune de SAINT-CONNAN met à disposition de l'association un bâtiment annexe, récemment ouvert et co-financé par la CCKB et la vente d'une maison communale issue d'un don du commandant ROBERT, dans lequel sont aménagés les toilettes publiques et une salle de réception.

Il appartiendra à l'association d'assurer l'entretien régulier de ces locaux dans le cadre de l'aide financière attribuée.

La rénovation de la maison située face au musée va permettre de doter l'association d'un espace dédié au stockage de la documentation, d'objets, d'archives, accessibles aux chercheurs et passionnés de l'histoire de la Résistance (niveau 1 de la maison).

Le rez-de-chaussée sera entièrement consacré aux expositions artistiques afin de libérer la salle de projection du musée et de permettre une certaine dépendance et lisibilité des thématiques proposées aux visiteurs.

Lorsque les travaux seront achevés, un avenant à cette convention, précisera les modalités de fonctionnement de ces nouveaux locaux.

Pour la Communauté des Communes  
du Kreiz Breizh

**Le Président,**

**Jean-Yves PHILIPPE**

Pour l'association de gestion du pôle  
d'animation et de mémoire de  
l'Etang-Neuf

**Le Président,**

**Lucien THOMAS**